

**OFFICE DES VÉHICULES**

Rte de la Communance 45

Case postale 763

CH-2800 Delémont 1

t 032 420 71 20

f 032 420 71 57

www.jura.ch/ovj

technique.ovj@jura.ch

## Importation d'un véhicule en provenance de l'étranger

### Demande d'un rendez-vous d'expertise pour un véhicule importé

Nom / prénom du requérant : \_\_\_\_\_

N° adresse OVJ (interne) : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Réception des documents par l'OVJ, le : \_\_\_\_\_

Identité du collaborateur de l'OVJ : \_\_\_\_\_

Date du contrôle des documents : \_\_\_\_\_

Nom de l'inspecteur : \_\_\_\_\_

Remarques : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Date et lieu du contrôle technique : \_\_\_\_\_

**Documents administratifs à présenter selon le cas:**

- Permis de séjour / attestation de domicile
- Attestation d'assurance, remise par une compagnie d'assurance RC suisse
- Plaques d'immatriculation étrangères (après l'expertise, lors de l'immatriculation suisse)

**Informations importantes au verso**

## Informations importantes:

En vertu de l'art.12 de la loi fédérale sur la circulation routière LCR, les véhicules automobiles et leurs remorques fabriqués en série sont soumis à la réception par type. L'ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers ORT règle la procédure.

Sont dispensés de la réception par type, les véhicules et châssis que des personnes importent pour leur usage personnel (art.4, al.1 ORT).

Les véhicules et châssis qui sont dispensés de la réception par type sont soumis au contrôle individuel par l'autorité cantonale d'immatriculation compétente. Ils doivent être en tous points conformes aux prescriptions (art.29 OETV).

<http://www.astra.admin.ch/dienstleistungen/00125/00416/index.html?lang=fr>

Le statut d'importation est déterminé par l'autorité douanière. Pour toute question concernant les formalités douanières, veuillez prendre contact avec la Plateforme douanière de Boncourt / Delle-autoroute au 058 483 24 14. Vous pouvez également consulter le site de l'Administration fédérale des douanes: [http://www.ezv.admin.ch/zollinfo\\_privat/04392/04393/index.html?lang=fr](http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/04392/04393/index.html?lang=fr)

Afin de simplifier la procédure, nous vous recommandons de définir avant l'importation d'un véhicule, que les documents étrangers, le certificat de conformité européen CE (COC certificat of conformity) ou toutes autres attestations, répondent aux exigences requises pour l'immatriculation en suisse.

Les documents doivent être présentés en langue française, allemande, italienne ou anglaise.

Les documents rédigés dans d'autres langues peuvent être reconnus s'il existe une traduction certifiée conforme.

Le certificat de conformité européen (COC) à lui seul, ne garantit nullement que le véhicule peut être admis sans autre à la circulation en suisse.

Veuillez pour se faire, consulter un représentant de la marque, l'importateur ou tout autre spécialiste en la matière.

### **Avant tout achat, il est important de s'assurer de la conformité du véhicule aux normes suisses applicables.**

Pour les véhicules immatriculés à l'étranger depuis 30 ans ou plus, un certificat FIVA est exigé.

Un RDV sera attribué dès que le dossier complet aura été validé par le secteur technique de l'Office des véhicules.

Les documents nécessaires sont à déposer à l'un des guichets de nos différents centres de contrôle, ou par e-mail à : [expertise.ovj@jura.ch](mailto:expertise.ovj@jura.ch)

Pour l'expertise, le véhicule doit être présenté vide, propre et conforme aux prescriptions légales. Seule l'expertise technique du véhicule reste déterminante pour l'acceptation à l'immatriculation en Suisse.

Les documents concernant la délivrance de plaques d'immatriculation ou d'autres autorisations de circuler, se trouvent sur le site <http://www.jura.ch/DEN/OVJ/Formulaires.html>

Nous vous souhaitons plein succès dans votre démarche.

### **Office des véhicules**

Route de la Communance 45

Case postale 763

2800 DELEMONT

T 032 420 71 20

F 032 420 71 21

<http://www.jura.ch/DEN/OVJ.html>

[expertise.ovj@jura.ch](mailto:expertise.ovj@jura.ch)

## Liens utiles:

Office des véhicules du Jura OVJ:

<http://www.jura.ch/DEN/OVJ.html>

Administration fédérale des douanes AFD:

[http://www.ezv.admin.ch/zollinfo\\_privat/04392/04393/index.html?lang=fr](http://www.ezv.admin.ch/zollinfo_privat/04392/04393/index.html?lang=fr)

Office fédéral des routes OFROU:

<http://www.astra.admin.ch/dienstleistungen/00125/00416/index.html?lang=fr>

Information concernant la taxe CO<sub>2</sub>

<http://www.bfe.admin.ch/themen/00507/05318/index.html?lang=fr>

Association des services des automobiles ASA:

<http://asa.ch/fr/index.php>

Auto Suisse:

<http://www.auto-schweiz.ch/fr/home/>

Moto Suisse:

<http://www.motosuisse.ch/fr/index.html>

Dynamic Test Center AG DTC:

<http://www.dtc-ag.ch/site/index.php?id=3&L=1>

Centre test et homologation véhicules FAKT:

[http://www.fakt.com/de/index.php?pg=fakt\\_schweiz.php](http://www.fakt.com/de/index.php?pg=fakt_schweiz.php)

Fédération des véhicules anciens FSVA:

<http://www.fsva.ch/fr/>

<http://www.fiva.org/site/fr/>

**OFFICE DES VÉHICULES**

Rte de la Communance 45 t 032 420 71 20 www.jura.ch/ovj  
CH-2800 Delémont f 032 420 71 21 immatriculation.ovj@jura.ch

## Documents à présenter lors de l'importation d'une remorque de transport ou d'une caravane d'un poids total maximum de 3500 kg

**Important:**

*Pour l'importation d'une remorque transport d'animaux ou de bétail, cette procédure est incomplète. Il est nécessaire dans ce cas de prendre contact au préalable avec le service technique de l'Office des véhicules à l'adresse suivante: [expertise.ovj@jura.ch](mailto:expertise.ovj@jura.ch)*

- La formule 13.20 A originale avec timbre de douane



- La preuve originale de première immatriculation à l'étranger (permis de circulation étranger) sauf si le véhicule est neuf.
- Les données techniques du véhicule selon la fiche de renseignements annexée**
- Les éléments du système d'éclairage doivent être munis des signes "SAE" ou "DOT". Le branchement, la couleur et l'implantation des feux et catadioptrés, doivent répondre aux exigences européennes, selon le règlement 48 ECE
- Les pneumatiques doivent être adaptés à la charge et à la vitesse maximum du véhicule. Ils doivent également répondre aux exigences concernant le bruit de roulement, l'adhérence sur revêtement humide et la résistance au roulement.
- Les remorques d'un poids total supérieur à 750 kg doivent être équipées d'un frein de service. Celui-ci doit répondre aux exigences de la directive 71/320 CEE ou au règlement ECE-R13

**Les documents concernant la délivrance de plaques d'immatriculation ou d'autres autorisations de circuler, se trouvent sur le site <http://www.jura.ch/DFJP/OVJ/Formulaires.html>**

**OFFICE DES VÉHICULES**

Rte de la Communance 45 t 032 420 71 20 www.jura.ch/ovj  
CH-2800 Delémont f 032 420 71 21 immatriculation.ovj@jura.ch

Fiche de renseignements techniques pour remorque de transport ou caravane

**Caractéristiques techniques**

Le certificat de conformité CE (COC certificat of conformity) si disponible, ou une attestation du titulaire de la réception suisse certifiant la correspondance avec un modèle type existant en Suisse, peuvent remplacer cette fiche.

Remorque de transport       Caravane       Autre, préciser : \_\_\_\_\_

Marque et type : \_\_\_\_\_

N° de châssis : \_\_\_\_\_

Poids à vide : \_\_\_\_\_ kg (si nécessaire, ticket de pesée)

Poids maxi garanti : \_\_\_\_\_ kg

Garantie de charge du timon : \_\_\_\_\_ kg

Garantie de charge de(s) l'essieu(x) : \_\_\_\_\_ kg (plaquette(s) sur essieu(x) ou châssis)

Vitesse maximale : \_\_\_\_\_ km/h

Système de freinage:  OUI       NON

Autres renseignements techniques : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Timbre, date et signature du représentant de la marque :